

MAIRIE
DE
LOHEAC



35550

Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

ARRETE MUNICIPAL

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 3^e catégorie

Demandeur : Madame Mounia AUBRY

**Secrétaire de l'Association des Parents d'Élèves de
l'École Publique - (APEEP)**

Manifestation : Course cycliste

Le Maire de Lohéac,

Vu la demande présentée le 7 mai 2024 par Madame Mounia AUBRY, secrétaire de l'APEEP de l'école de Lohéac;

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Mounia AUBRY, secrétaire de l'APEEP de Lohéac, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^e catégorie :

Le vendredi 5 juillet 2024
de 18h00 à 23h00
sur le parking du Rallycross,

À l'occasion de la course cycliste organisée par Mr MAIGNAN.

À charge pour Madame Mounia AUBRY, de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC

Et remise à l'intéressée.

Fait à LOHEAC, le 13 mai 2024

Le Maire,
Patrick BERTIN

